



Question sur un problème de succession

Par **CEFE**, le **27/10/2024** à **15:55**

Bonjour,

J'ai une amie qui est la seule héritière d'une somme importante provenant de son défunt papa qui était homme d'affaire au Maroc et cela fait des mois que ça dure, ces interlocuteurs au Maroc trouvent toujours quelque chose pour retarder le paiement de son héritage.

Je vous explique mon amie vit en France et est interdite bancaire, donc pour percevoir son héritage elle m'a demandé d'ouvrir un compte bancaire à mon nom. Les personnes qui s'occupent de son héritage demandent d'avoir l'accès à mon compte bancaire aussi que je leur fournisse mon dernier avis de disposition.

Alors j'aimerais savoir s'ils ont le droit de me demander ceci car je refuse ?

Bien cordialement

Par **youris**, le **27/10/2024** à **16:15**

bonjour,

il existe en France le droit au compte y compris pour les personnes interdites bancaires.

voir ce lien :

[le droit au compte](#)

votre amie peut se renseigner auprès de la banque de France.

la solution proposée par votre amie me paraît risquée pour vous et votre amie

salutations

Par **Isadore**, le **27/10/2024** à **16:40**

Bonjour,

Vous faites bien de refuser, c'est évidemment une arnaque des plus classiques. Soit votre "amie" n'en est pas une mais un simple escroc, soit elle est manipulée par des escrocs.

Un héritage au Maroc se déroule sensiblement de la même façon qu'en France, il n'y a pas "des gens" qui s'en occupent. Les héritiers se font aider par un notaire ou traitent directement avec les banques en leur prouvant leur qualité d'héritiers.

Peu importe si votre amie a ou non hérité de quelque chose, votre amie ne touchera rien de ces gens qui ne sont intéressés que par extorquer de l'argent ou obtenir des documents permettant des usurpations d'identité.

Si elle pense avoir réellement hérité de quelque chose qu'elle se mette en rapport avec un notaire ou avocat marocain sérieux qu'elle choisira elle-même.

Par **Marck.ESP**, le **27/10/2024** à **18:12**

Bonjour et bienvenue

J'ajoute que pour un "gros" héritage sa banque (ou une autre) acceptera le bras grands ouverts.

De votre côté, vous devrez (si réel) donner des explications détaillées à votre banque. A titre d'exemple, j'ai fourni l'attestation notariée lors du décès de mon père et de ma mère.

Par **Rambotte**, le **28/10/2024** à **09:09**

Bonjour.

Par quel canal connaissez vous cette amie ?

C'est une personne que vous connaissez physiquement, chez qui vous allez ou que vous recevez à votre domicile, ou avec qui vous partagez des activités ?

Vous a-t-elle fait cette demande en face à face, ou bien tout se passe par internet ?